



# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

\* \* \*

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : M. Michel BAERT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – M. Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mmes Laurianne VINCENT – Magali GARRIC – MM. Laurent ALEXANDRE - Théo BENTRARI – Mmes Emilie DUSSAUSOY (arrivée au point n° 2) - Marie-Claude AGELOU – Amélia AYORA – M. Bernard D'IVERNOIS – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,  
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND,  
M. André MARTINEZ à Mme Brigitte RODRIGUEZ.

Absents : MM. Gilles AUGUSTE – Jean-Pierre BALDIT – Denis GRUSZKA – Yves SVEC – Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\* \* \* \* \*

Approbation des derniers comptes-rendus des Conseils Municipaux moins 4 abstentions (MM. MARTINEZ – DELPOUVE – PRIOLEAU – RODRIGUEZ).

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les derniers comptes-rendus.

Mme RODRIGUEZ constate quelques imprécisions (sans demande de correction) et souhaite que les interventions du groupe minoritaire soient reprises en intégralité, ce qui était le cas précédemment.

Le Maire indique que le compte-rendu est une synthèse des débats et que la demande du groupe minoritaire sera étudiée.

## **1) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE que l'éclairage public sur le territoire de la Commune d'AUBIN sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées :

Eté (heures d'été \*) à partir de 0h00 (sans reprise d'allumage le matin)

Hiver (heures d'hiver \*) de 23h30 à 6h00

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ajuster par arrêté les heures d'extinction/allumage selon les sites et périodes d'extinction.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

\* • *le passage à l'heure d'été s'effectue dans la nuit du dernier samedi au dimanche du mois de mars ;*

• *le passage à l'heure d'hiver s'effectue dans la nuit du dernier samedi au dimanche du mois d'octobre.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme RODRIGUEZ fait part de l'accord de son groupe sur la volonté de maîtriser les coûts d'énergie et donc la présente proposition qui est une bonne chose pour la Commune.

Néanmoins, elle note un manque de préparation et d'information au préalable (communication, coûts, économies attendues, équilibre entre économie d'énergie et aspect sécuritaire).

Plus globalement, elle regrette l'abandon du Plan Climat Energie au niveau communautaire pour un critère de strate de population et souhaite la mise en place d'un groupe de travail dédié aux questions d'économies d'énergie.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un changement de paradigme avec un double objectif environnemental et économie d'énergie.

Le chiffrage est difficile à réaliser à ce jour du fait de l'instabilité du prix en matière d'énergie mais que le différentiel en puissance/consommation est indéniable dans la mesure proposée.

Il précise que les 2/3 des éclairages publics sont aujourd'hui en LED (avec un financement à 0 hors horloges) et que les économies induites par l'extinction des éclairages publics (poste le plus important en consommation de la Commune) améliorera la maîtrise des coûts.

Sur les questions de sécurité liées à l'extinction des éclairages publics, de nombreuses mesures seront prises comme, par exemple, la signalisation lumineuse des îlots.

Sur les prévisions d'économie d'énergie, d'autres postes sont en cours ou déjà réalisés, comme le calorifugeage avec un financement à 0.

Plus spécifiquement sur les bâtiments, l'audit réalisé avec le SIEDA sur différents sites permettre la mise en œuvre d'un dispositif d'autofinancement des travaux « dispositif intracting » qui sera prochainement présenté.

Mme PRIOLEAU demande ce qu'il en sera pour les illuminations de Noël.

Le Maire indique que la période sera plus courte et liée à l'extinction des éclairages publics.

Mme DELPOUVE demande s'il est envisagé de réduire la température dans les écoles comme dans d'autres communes.

Le Maire indique que la Commune maintiendra une température de 19 – 20 ° au minimum.

## **2) INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules

électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

VU la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 8 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

CONSIDERANT que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

CONSIDERANT que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

CONSIDERANT que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	<b>Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)</b>	<b>Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (24-50 kVA) *</b>
<b>Contribution Collectivité</b>	1 000 € / borne	3 000 € / borne

- *Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental.*

CONSIDERANT que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 8 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	<b>Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)</b>	<b>Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (24-50 kVA) *</b>
<b>Contribution Collectivité</b>	300 € / an / borne	300 € / an / borne

CONSIDERANT que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

CONSIDERANT que l'infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)» telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 8 avril 2021 ;

APPROUVE les travaux d'installation de l'infrastructure(s) de recharge de type recharge rapide (jusqu'à 30-22 kVA), sur le territoire de la commune de AUBIN ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ;

S'ENGAGE à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire précise l'implantation de la borne de recharge qui sera située Place Jean Jaurès.

### **3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Mme TEULIER, Adjointe au Maire, expose qu'elle a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Rugby Bassin Ouest Aveyron qui organise le 12 novembre 2022 un tournoi U10 qui regroupe plus de 600 enfants et environ 30 clubs.

Elle expose également que dans le cadre de la manifestation CARABOSSE du 17 septembre 2022, l'association FRATERNELLE PETANQUE DU GUA a engagé, à la demande de la Commune des frais pour la restauration de différents intervenants en charge de la sécurisation de ce spectacle.

Elle en profite également pour renouveler les remerciements de la Municipalité à l'ensemble des partenaires, associations et bénévoles qui ont contribué à la réussite de cet évènement qui a réuni plus de 3 500 visiteurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser exceptionnellement les subventions ci-après :

- R.B.O.A.....500 €

- Fraternelle Pétanque du GUA.....365 €

Mme AYORA, en marge de la subvention pour R.B.O.A., fait part au Conseil Municipal de son interrogation sur la sécurité sanitaire des utilisateurs du stade de VIVIEZ pour lequel le Maire de VIVIEZ a refusé de faire pratiquer une analyse de sol alors que ce dernier se trouve dans une zone proche de pollutions.

#### **4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire, expose

##### **1) Régularisation promotion interne**

Dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un Agent au grade d'Agent de Maîtrise et la création de ce poste pour sa nomination, il convient de supprimer son ancien grade d'Agent Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe qui avait été conservé en l'attente de sa promotion.

- 1 poste d'Agent Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### **2) Résorption des emplois précaires**

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire et de la mise à jour des besoins de la Collectivité, un certain nombre de poste avait fait l'objet de créations de postes « Permanents » et il convient aujourd'hui de supprimer les anciens postes de « Non permanents ».

- 1 poste d'Adjoint d'Animation
- 4.7 postes d'Adjoints Techniques Non Titulaires -, occasionnels, missions (solde conservé : 2 postes)

##### **3) Création d'1/2 poste d'Agent Administratif – renfort CCAS (Agent mis à disposition par la Commune) –**

Suite à l'évolution des missions et besoins du CCAS (notamment gestion des remplacements et astreintes), il est proposé de créer ½ poste d'Adjoint Administratif pour compléter le service.

##### **4) Remplacement du Responsable Ressources Humaines**

Suite au départ à la retraite du Responsable Ressources Humaines et au recrutement réalisé, il convient d'ajuster le tableau des effectifs avec la suppression d'un poste de Rédacteur et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour suivante du tableau des effectifs du personnel communal :

	Ancienne situation (corrigée) E.T.P.	Modifications	Nouvelle situation E.T.P. au 10/11/2022
<b>Personnel « Administratif » Titulaires</b>	<b>6.5 (*7.5)</b>	<b>+0.5</b>	<b>7 (*8)</b>
- « directeur général des services »	1		1
- *« attaché principal territorial » en détachement sur le poste de DGS -	1*		1*
- « rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe »	1	-1	0
- « adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe »	3	+1	4
- « adjoint administratif »	1.5	+0.5	2
<b>Personnel « Administratif » Non titulaires, Occasionnels, missions et saisonniers</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
- « adjoint administratif » mission agence postale Combes–	0.5		0.5

- « adjoint administratif » mission agence postale du Gua --	0.5		0.5
- Chargé de projet VTA – Catégorie A – Attaché Administratif	1		1
<b>Personnel « Animation » Titulaire</b>	<b>3</b>		<b>3</b>
- « adjoint territorial d’animation »	3		3
<b>Personnel « Animation » Non titulaires, Occasionnels, missions et saisonniers</b>	<b>2.7</b>	<b>-1</b>	<b>1.7</b>
- 18 « adjoint territorial d’animation » vacataires/saisonniers –	2.7	-1	1.7
<b>Personnel « Social » Titulaires</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
- « ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe »	2		2
<b>Personnel « Technique » Titulaires</b>	<b>30.53</b>	<b>-1</b>	<b>29.53</b>
- « technicien »	1		1
- « agent de maîtrise »	2		2
- « adjoint technique principal territorial 1 <sup>ère</sup> classe »	10	-1	9
- « adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe »	4		4
- 17 « adjoint technique territorial »	13.53		13.53
<b>Personnel « Technique » Non titulaires, occasionnels, missions et saisonniers</b>	<b>7</b>	<b>-4.7</b>	<b>2.3</b>
- 2 « adjoint techniques territorial » occasionnels et remplacements.	6.7	-4.7	2
- 2 « adjoint technique territorial » saisonniers –	0.3		0.3
<b>TOTAL ETP</b>	<b>53.73</b>	<b>-6.2</b>	<b>47.53</b>

La présente délibération est adoptée à l’unanimité.

Mme RODRIGUEZ demande si le poste de Rédacteur (remplacement Ressources Humaines) est définitivement supprimé.

Le Maire indique que le poste de ressources peut, à l’avenir, être pourvu par un Rédacteur et que la modification est liée au grade du candidat retenu dans le présent remplacement.

### **5) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AIRE CAMPING-CAR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient d’ajuster les montants de l’opération 640 - Aire d’Accueil de Loisirs (camping-car) – en intégrant la partie acquisition d’équipement de gestion du site pour 70 000 € en effectuant un virement correspondant de de l’article 020 Dépenses imprévues d’Investissement pour un montant de 18 040.08 € et le complément en subventions pour 51 959.92 €.

DESIGNATION	DEPENSES <sup>(1)</sup>		RECETTES <sup>(1)</sup>	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020.640 : CAMPING-CAR	18 040.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>18 040.08 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1321.640 : CAMPING-CAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 489.98 €
R-1322.640 : CAMPING-CAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 484.97 €
R-1323-640 : CAMPING-CAR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 984.97 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d’Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 959.92 €</b>
D-2113.640 : CAMPING-CAR	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations Corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

TOTAL INVESTISSEMENT	18 040.08 €	70 000.00 €	0.00 €	51 959.92 €
TOTAL GENERAL	51 959.92 €		51 959.92 €	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6) MODIFICATION AIRE DE CAMPING-CAR – AJUSTEMENTS FINANCIERS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – MODIFICATIF**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 16 février 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé sur une demande de subvention concernant l'aménagement de l'ancien camping en **Aire d'accueil de loisirs (camping-car)** avec les travaux correspondants pour la mise à jour des réseaux.

Suite à l'avancée du projet, notamment pour sa partie gestion, il est souhaitable d'intégrer l'acquisition d'équipements de gestion de l'Aire de camping-car permettant ainsi une mise à disposition du site à une entreprise avec une redevance d'occupation du domaine public.

Cette opération permettra d'amortir l'investissement sur une durée de 10 ans (5 à 6 ans selon les subventions accordées).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'ajuster le Plan de Financement (Décision Modificative n° 3) et de modifier la demande de subvention en intégrant la partie équipement.

Le Maire précise qu'une consultation sera prochainement effectuée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question sur le présent Conseil et propose d'apporter des réponses aux questions posées par la minorité au précédent Conseil :

*« Nous savons que des augmentations des matières premières, du carburant, de l'énergie et autres vont impacter nos finances. Nous savons aussi que les finances allouées aux Collectivités Territoriales sont contraintes. Avez-vous chiffré cet impact comme l'a fait la Communauté de Communes ? »*

Réponse : la Commune a fait le choix d'augmenter au budget les lignes de dépenses imprévues (fonctionnement et investissement) pour pallier aux différentes augmentations.

*« Quelle sera l'incidence de ces augmentations sur le prix de la cantine scolaire, cantine CLSH et portage des repas ? »*

Réponse : Pour la Commune l'augmentation est de 7 %, soit environ 7 000 €.

Les tarifs seront examinés en Commission des Finances avant d'être proposés au prochain Conseil Municipal.



*« Quelles mesures d'économies comptez-vous prendre pour limiter au maximum toutes ces augmentations ? »*

Réponse : La mesure proposée aujourd'hui de l'extinction de l'éclairage public va dans ce sens. D'autres mesures de bon sens sont mises en œuvre (chauffage, restriction de l'usage de l'eau, rappels aux associations des bons gestes, etc...) et audit des bâtiments, dispositif « intracting » - cf. 1.

*« Etes-vous en mesure de nous faire un bilan des économies faites sur l'éclairage public ? »*

Réponse : Réponse financière difficile à apporter ce jour (fluctuation des prix, facturation en cours, etc...) mais sur la consommation, le changement des éclairages publics en LED représente 25 % environ d'économie sur l'ampérage (cf. 1).

*« Quand pourrons-nous consulter le livre des comptes 2021-2022 ? »*

Réponse : Pour 2022, il conviendra d'attendre le C.A. 2022 (clôture des comptes).

Pour 2021, nous vous avons communiqué le compte de gestion.

Pour le grand livre, il y a un grand travail d'anonymisation des données (238 pages), aussi merci d'affiner si besoin votre demande (sur quelques articles par exemple) ou sinon il faudra un temps important pour la communication.

*« Sans information de votre part sur l'évolution des chantiers des églises d'AUBIN et celle du GUA, nous avons adressé un courrier aux Architectes des Bâtiments de France pour savoir quand les travaux pourront être repris à l'église d'AUBIN conformément à leurs indications, nous ne comprenons pas ce que vous avez voulu faire. Est-ce que les travaux du parvis de l'église d'AUBIN faisaient partie des travaux d'accessibilité ? »*

Réponse : A l'origine de votre projet, il était prévu une rampe à 9 000 €.

Dans le cadre d'un aménagement plus global, nous avons retenu de profiter de l'opération pour reprendre la totalité du parvis qui répond aux normes d'accessibilité.

*« Est-ce que ces travaux ont permis l'accessibilité ? car à la vue des photos, non ! »*

Réponse : Il s'agit d'un effet d'optique en cours de travaux. Le parvis répond bien aux normes d'accessibilité.

*« Pourquoi avoir utilisé autant d'argent pour un tel résultat ? »*

Réponse : Dans le cadre d'un aménagement plus global et fonctionnel, d'un point de vue technique et d'un point de vue esthétique, nous avons reçu les félicitations de l'Architecte des Bâtiments de France. Pourriez-vous me faire connaître votre avis sur la réalisation finale ?

Le groupe minoritaire approuve les travaux réalisés.

*« Quel a été le surcoût financier de l'opération ? »*

Réponse : + 30 000 €

*« Dans cette correspondance, nous nous sommes inquiétés aussi de l'état de vétusté de l'église du GUA qui a subi des dégâts à la suite des intempéries du printemps dernier ; des travaux de confortement sont indispensables à la sécurité des personnes ».*

Réponse : Après vérification, pas de nouvelles anomalies détectées. Nous avons procédé aux compléments de mises en sécurité qui avaient fait l'objet d'un rapport en 2017 (pose de tirants). Nous échangeons avec les partenaires (Etat – Bâtiment de France – Evêché – usagers, etc...) sur le devenir de cette église. Les avis sont partagés mais il est évident que s'il doit y avoir une restauration à l'identique (estimation : 2 000 000 €), il devra y avoir des financements en conséquence. Il existe peut-être des solutions alternatives qui seront prochainement proposées en fonction des concertations.

*« Nous sommes toujours sans nouvelle du dossier de la future maison de retraite ! Est-ce que l'achat du bâtiment Intermarché a été réalisé ? Si oui, quand est prévue la démolition et la construction du nouveau bâtiment ? »*

Réponse : Nous avons signé ces derniers jours l'acquisition de l'ancien Intermarché.

L'ARS confirme le projet du futur EPHAD sur ce site.

Nous avons engagé un diagnostic démolition pour pouvoir procéder à la démolition en fin d'année, début 2023.

### **QUESTIONS ORALES**

L'église d'AUBIN est-elle ouverte au public ?

Réponse : oui, depuis une quinzaine de jours. Il convient de préciser que, hors travaux de finition de parvis, un accès à l'église avait été conservé pendant les travaux.

Mme RODRIGUEZ demande s'il est envisagé une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal notamment pour intégrer les modifications en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet (mise en ligne, procès-verbal, etc..) et également prévoir un espace au groupe de la minorité sur l'ensemble des supports d'information ?

A ce titre, quand est-il du site Internet ?

Réponse : le site Internet est en cours de finalisation et devrait être proposé pour la fin de l'année.

Le Maire propose d'attendre cette étape pour modifier en conséquence le règlement.

Mme AYORA fait par au Conseil qu'une habitante lui a signalé l'apparition de fissures sans sa maison suite à des travaux en cours (tirs de mine) à proximité du site SOLENA/KEREA.

Le Maire indique ne pas avoir été sollicité pour des autorisations spécifiques et fait part de son désaccord sur ce projet pour lequel il convient d'être vigilant sur les travaux en cours.

En annexe et à la demande du groupe minoritaire, la rédaction par ce dernier de ses interventions au présent Conseil.

**La Secrétaire,**



**M. JOSEPH-EDMOND**



**Le Président de séance,**



**M. BAERT**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

### Interventions pour le prochain Conseil

#### *Approbation du procès-verbal du conseil des 8 juillet ,21 juillet et du 27 septembre 2022.*

*Avant d'approuver les trois derniers procès-verbaux, nous souhaitons intervenir sur leur rédaction.*

*Nous constatons notamment que sur le dernier PV du Conseil, nos interventions n'ont pas été jointes.*

*Si nous écrivons nos interventions et vous les communiquons, c'est parce que nous ne voulons pas que nos propos soient, ni interprétés, ni déformés. Or les commentaires succincts portés sur ce PV ne font pas état de nos questions.*

*Etant donné que les séances du CM ne sont plus enregistrées et archivées pour pouvoir les visionner et / ou les écouter en cas de besoin*

*Nous souhaitons donc que nos écrits figurent « in extenso » sur le procès-verbal, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté possible.*

#### **Ordre du jour**

##### **Point n°1 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**

*Vous avez la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. C'est **une très bonne chose** pour les finances de la commune et plus généralement pour l'environnement.*

*Nous voterons en faveur de cette initiative même si nous déplorons*

*- que le temps consacré à cette question ait été limité : commission des travaux en date du 7 novembre pour délibération en conseil municipal seulement 3 jours après sur un sujet impactant des administrés sans qu'aucune analyse technique et financière ne nous ait été soumise en réunion de travail préalablement à cette séance.*

*J'ai rendu compte de la réunion de la commission des travaux à mes collègues. L'examen que nous avons fait de ce point à l'ordre du jour soulève encore quelques précisions d'où nos questions*

*Quel a été exactement le bilan technique et financier du programme de remplacement des foyers lumineux obsolètes par des luminaires à technologie LED ? Et le bilan chiffré des économies d'énergie avant et après.*

*Avez-vous rechercher un juste équilibre entre :*

- *Les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité*
- *La décision d'éteindre l'éclairage*

*Mais au-delà de ces quelques interrogations, quel est votre objectif ?*

- *faire des économies d'énergie sur les installations d'éclairage public ou sur l'ensemble des installations des bâtiments communaux ?*
- *Quels sont les axes prioritaires, quelles sont les actions efficaces qui permettent de faire des économies sur toutes nos consommations ?*
- *Etes-vous en mesure de nous préciser et de nous donner une programmation pluriannuelle d'investissement possible en fonction de nos capacités financières.*
- *Quelle est la part de consommation d'électricité de l'éclairage public par rapport à l'ensemble des consommations de la commune ?*

*Nous vous avons fait remarquer lors du vote du budget qu'il ne comportait pas de ligne budgétaire ci blée, ne serait-ce que pour lancer des études de faisabilité.*

« Sans vouloir revenir sur le passé », nous vous rappelons que dans le plan climat air énergie initié en 2018 2019 et reconnu par les instances communautaires et par le PETR, les économies d'énergies figuraient en bonne place. Ce plan anticipait les questions que nous nous posons aujourd'hui et ce pour toutes les communes de Decazeville communauté.

Malheureusement ce plan a été abandonné au motif que la population du territoire communautaire n'atteignait pas 20000 habitants. C'est bien dommage ! Il nous aurait grandement servi aujourd'hui.

### **En conclusion**

Nous aurions souhaité pour aborder ce dossier d'économie d'énergie que l'on puisse commencer par le début à savoir :

- Initier une ou plusieurs réunions de travail au niveau du CM avec la participation de tous les élus
- en ce qui concerne l'extinction partielle de l'éclairage public , passer à la phase concertation et information à la population pour présenter le sujet
- Enfin prendre une délibération précision le menu à réaliser

### **Objet n°2**

**Transfert de compétence au SIEDA pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique**

**Pouvez-vous nous donner l'information de sa localisation.**

**Avis favorable**

### **Objet n°3**

**Subvention aux associations RBOA et FPG**

**Avis favorable**

### **Objet n°4**

**Modification du tableau des emplois communaux**

**Avis favorable**

### **Objet n°5**

**Décision modificative sur l'aire de camping-cars**

**Avis favorable**

### **Objet n°6**

**Demande de subvention aire de camping-car**

**Pour assurer la gestion du site vous parlez d'entreprise, d'une mise à disposition... y a-t-il eu appel à concurrence ? Peut-on savoir précisément comment sera assurée la gestion de cet équipement ?**

**Quel loyer ? quid de l'aire de Cransac ?**

**Avis favorable.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le CGCT a subi récemment deux modifications importantes :

**La première** concerne le décret du 7 octobre 2021, qui imposent aux collectivités territoriales à partir du 1er juillet 2022, de prendre des dispositions concernant les actes pris par les collectivités.

## La deuxième concerne l'expression des groupes d'opposition

L'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales dispose, dans sa rédaction applicable depuis le 1er mars 2020, que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus..., un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal et ce sur l'ensemble des supports d'information de la commune. ».

A la lumière de ces nouveaux textes réglementaires, est ce que le REGLEMENT INTERIEUR va être complété. Le Conseil d'Administration du CCAS a déjà modifié le sien.

### SITE INTERNET

*Est-ce que cela avance ?*

*Pouvez-vous nous dire s'il sera opérationnel pour le début de l'année ?*

*Pourrions-nous avoir une trame de sa configuration, pour information ?*

*Ecoles et chauffage.*